



L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 299-03-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance du 22 janvier 2019, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 11 février 2019 à 18h30**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

PROJET DE RÈGLEMENT 299-03-2019

Règlement 299-03-2019 amendant le règlement numéro 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les moyens d'action prévus pour favoriser l'aménagement de la gare prévue en phase II du Train de l'Est (page 75) ;
- Retirer les densités minimale et maximale prévues pour les habitations de basse, moyenne et haute densité de l'affectation urbaine (page 91) ;
- Modifier la définition de «redéveloppement» de la section «Densité d'occupation du sol» (page 92) ;
- Modifier la sous-section «Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'extérieur de l'aire de TOD» afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (page 92) ;
- Modifier la sous-section «Seuils minimaux de densité (nombre de logements à l'hectare) applicables à l'intérieur de l'aire de TOD» afin de modifier les modalités d'application des seuils minimaux de densité à l'intérieur de l'aire TOD (page 92) ;
- Remplacer la section «Les aires de requalification et de revitalisation» par la section «Secteurs propices au redéveloppement» afin d'identifier le secteur du centre-ville et d'établir des objectifs et critères visant à encadrer les projets de redéveloppement (page 94).

Résumé du projet de règlement numéro 299-03-2019 :

Contexte et description

La Ville de L'Assomption doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin que celle-ci soit conforme à la réglementation de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption (MRC) dans un délai maximal de 6 mois, ce délai se termine le 4 avril 2019. Pour ce faire, le plan d'urbanisme 299-2015 doit principalement être modifié afin d'ajuster les dispositions relatives aux méthodes de calcul des seuils minimaux de densité et par l'identification d'un secteur propice au redéveloppement dans lequel un seuil minimal de densité de 30 logements par hectare sera applicable (centre-ville – voir la carte ci-après)

Justification (orientations municipales / objectifs)

Considérant le règlement numéro 146-09 de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 4 octobre 2018 visant à modifier les dispositions relatives à la gestion de l'occupation du territoire;

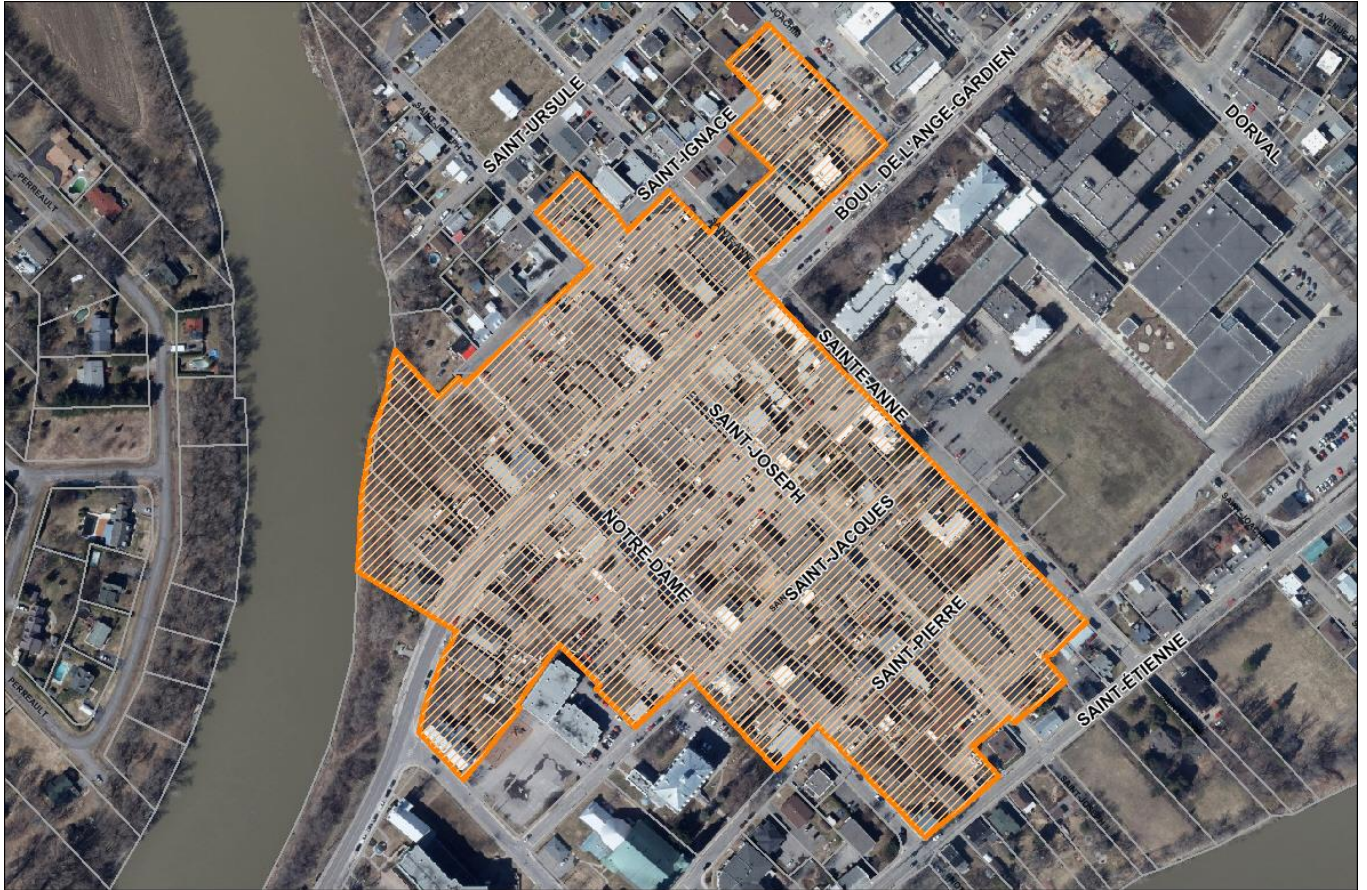
Considérant que le règlement numéro 146-09 de la MRC de L'Assomption modifie particulièrement les dispositions relatives aux seuils minimaux de densité et implique l'identification de secteurs propices au redéveloppement ;

Considérant que la Ville de L'Assomption dispose d'un délai maximal de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance requis afin que sa réglementation d'urbanisme soit conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption ;

Considérant que des modifications sont requises au plan d'urbanisme ;

La Ville de L'Assomption a procédé à l'élaboration du projet de règlement visant à assurer la concordance au SADR de la MRC de L'Assomption. Avec ces modifications réglementaires, elle obtiendra plus de latitude dans l'application des cibles de densification exigées pour son territoire (projets de développement et de redéveloppement) et disposera des outils discrétionnaires pour assurer une intégration cohérente et harmonieuse de ce projet.

Carte 15 : Secteur propice au redéveloppement (centre-ville)



Que le projet de règlement numéro 299-03-2019 **ne contient pas** de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement et les illustrations du secteur concerné sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et à la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 22^e jour du mois de janvier 2019.

Jean-Michel Frédéric
Greffier adjoint par intérim